

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026**

| | |
|--|---|
| Date de Convocation 24 février 2026 | L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire. |
| Date d'affichage 24 février 2026 | <u>Présents :</u> Mme BINIEC Françoise, M. CRESP Alexandre, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. JOURNE André, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme HARDY Marie-Pierre, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic, M. VENANT Christian. Formant la majorité des membres en exercice. |
| Nombre de Conseillers | |
| En Exercice 19 | <u>Absents excusés :</u> M BOURGEOIS Gilles, M. CATRY Jean-Claude, Mme BOURGEOIS Guenièvre |
| Présents 14 | |
| Votants 14 | <u>Absents :</u> M. LESUEUR Christophe, Mme HAMOUDA Jessica |

Secrétaire de séance : Mme DEBUIRE Catherine

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Délibérations :

- **CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CHEMIN DE LA CROIX BELVAL EN RUE DE LA CROIX BELVAL**
- **PLACE DE L HOTEL DE VILLE – PASSAGE DES PARCELLES K502, 503, 711 ET 712 AU DOMAINE PUBLIC**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL / Autorisation de signature**
- **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRAL GLOBALE (CTG)**
- **ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG02**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING COMMUNAL AVENUE DE CHATEAU THIERRY A CLESENCE / autorisation de signature**
- **GARANTIE DE L'EMPRUNT DE CLESENCE – site de la future gendarmerie mobile**
- **PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE/ INCOMPLET**

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DEBUIRE Catherine a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

DELIBERATIONS

2026 03 01 CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CHEMIN DE LA CROIX BELVAL EN RUE DE LA CROIX BELVAL

Vu l'arrêté municipal en date du 3 mars 1987 créant le lotissement « La Croix Belval II » situé de part de d'autre d'une voie de desserte appelée « chemin de la Croix Belval » ;

Considérant que la majorité des occupants des pavillons du lotissement sont désormais recensés auprès des administrations (publicité foncière et enregistrement, cadastre et hypothèque, fiscale...) sous l'adresse « rue de La Croix Belval » ;

Vu les difficultés d'identification de la voie du fait de la double appellation engendrant des confusions de domicile dans les services administratifs, SAMU, pompiers, courrier postal, la localisation sur les GPS ;
Considérant l'intérêt communal d'une dénomination précise du nom des voies ;

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies publiques.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

ACTE le changement de dénomination du chemin de la Croix Beval en rue de la Croix Belval ;
AUTORISE Madame Le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce changement de dénomination ;
AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 03 02 PLACE DE L HOTEL DE VILLE – PASSAGE DES PARCELLES K502, 503, 711 ET 712 AU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire précise aux conseillers municipaux que certaines parcelles de la place de l'Hôtel de Ville appartiennent au domaine privé de la commune, il s'agit des parcelles cadastrées K502, K503, K711 et K 712, mais ne sont pas actuellement intégrées au domaine public.
Madame le Maire propose donc de régulariser la situation et de classer ses parcelles dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DEMANDE, le classement des parcelles K502, K503, K711 et K712 dans le domaine public
AUTORISE Madame Le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant

2026 03 03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL / Autorisation de signature

Madame le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'Association « ça marche » le bâtiment dit Espace Jeanne d'Evreux, situé 56 rue Jean de La Fontaine, à titre gratuit, pour l'exercice de ses activités associatives.

Il convient d'établir une convention, telle que présentée en annexe, pour formaliser cet accord existant et préciser les conditions de mise à disposition, sans modifier la nature des activités associatives déjà exercées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

2026 03 04 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRAL GLOBALE (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les orientations stratégiques portées par la commune de Neuilly-Saint-Front en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d'animation de la vie locale ;
Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Département de l'Aisne;
Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l'accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- Petite enfance et parentalité,
- Enfance et jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Inclusion sociale,
- Accès aux droits,
- Qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d'actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Neuilly-Saint-Front à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 03 05 ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG02

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire peut faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie ainsi que les heures complémentaires et supplémentaires ; avec :
- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.
- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission)
- l'indemnité de congés payés dans les conditions prévues au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 et par l'arrêté ministériel du 21 juin 2025
- le montant de l'indemnité de fin de contrat dans les conditions prévues au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

Il est précisé que :

- les jours d'absence pour maladie, formation et autorisations spéciales d'absence sont pris en charge par le Centre de Gestion,
- les coûts liés à la participation d'une formation et les frais de mission (hébergement, déplacement, parking, péage...) qui s'y rattachent sont à la charge de la collectivité d'accueil. Le CDG procédera à la refacturation auprès de la collectivité d'accueil, sans majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aisne (02) pour la mise à disposition du personnel
- * **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

2026 03 06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING COMMUNAL AVENUE DE CHATEAU THIERRY A CLESENCE / autorisation de signature

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du parking communal, avenue de Château-Thierry au profit du bailleur Clésence ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la demande du bailleur Clésence de pouvoir réaliser un parking au profit de ses locataires, à savoir les gendarmes de la future brigade mobile, avenue de château Thierry, lieu-dit la grande Bruyère. En effet, les locataires disposant pour la plupart de plusieurs véhicules par foyer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- ***D'AUTORISER** le Maire à signer convention de mise à disposition d'une partie du parking communal, avenue de Château-Thierry au profit du bailleur Clésence pour la future brigade mobile.

- * **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026 03 07 GARANTIE DE L'EMPRUNT DE CLESENCE – site de la future gendarmerie mobile

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un objectif du maillage de la gendarmerie nationale, la commune de Neuilly -Saint-Front a été sélectionnée pour accueillir une nouvelle brigade de gendarmerie. Cette brigade de gendarmerie mobile sera créée dans le courant de l'année 2026.

Madame le Maire précise qu'au préalable de la réouverture de cette bridage mobile des travaux de réhabilitation seront nécessaires, et qu'à cet effet le bailleur Clésence sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt concernant un prêt de travaux de 649 089 euros HT.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°493127 entre Clésence groupe action logement de Saint Quentin (02100), ci-après l'Emprunteur, et la Banque des territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Neuilly Saint Front accorde par principe sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 649 089 euros HT souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de six cent quarante-neuf mille quatre-vingt-neuf euros hors taxe (649 089 € HT), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2026 03 08 PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE/ INCOMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les imprécisions et erreurs relevées sur le CFU, suite au souci informatique rencontré au niveau de la DGFIP ;

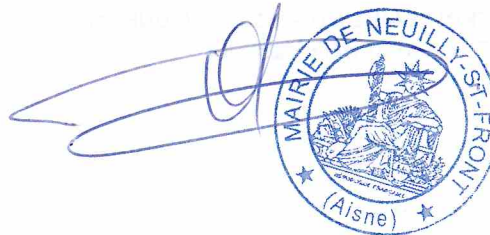
Vu le caractère inexploitable du CFU en l'état ; la présentation du CFU pour l'exercice 2025 est retirée de l'ordre du jour de ce conseil dans l'attente de corrections.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Françoise BINIEC.



Le secrétaire de séance,
Catherine DEBUIRE.



COMMUNE DE NEULLY SAINT FRONT

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Liste des délibérations prises :

- | | |
|------------|--|
| 2026 03 01 | CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CHEMIN DE LA CROIX BELVAL EN RUE DE LA CROIX BELVAL |
| 2026 03 02 | PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – PASSAGE DES PARCELLES K502, 503, 711 ET 712 AU DOMAINE PUBLIC |
| 2026 03 03 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL / Autorisation de signature |
| 2026 03 04 | APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRAL GLOBALE (CTG) |
| 2026 03 05 | ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG02 |
| 2026 03 06 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARKING COMMUNAL AVENUE DE CHATEAU THIERRY A CLESENCE / autorisation de signature |
| 2026 03 07 | GARANTIE DE L'EMPRUNT DE CLESENCE – site de la future gendarmerie mobile |
| 2026 03 08 | PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE/ INCOMPLET |

Liste des membres présents :

Mme BINIEC Françoise,
M. CRESP Alexandre,
Mme ALLART Corinne,
M. BLESCHET David,
Mme DEBUIRE Catherine,
M. JOURNE André,
Mme DARCHU Patricia,
Mme GHEKIERE Marie-Pierre,
Mme HARDY Marie-Pierre,
M. LEBEL Christophe,
Mme BERTHELOT Séverine,
Mme DEPESEMACKER Karine,
M. HOUEE Ludovic,
M. VENANT Christian.

Le Maire,
Françoise BINIEC.



Le secrétaire de séance,
Catherine DEBUIRE.



